



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS
DU 15 JANVIER 2026

PRÉSENTS : Mme DEPIERRE Valérie, Maire, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, Adjoints,
Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée,
M. TAUBATY Christian, Mmes GRESSER Virginie, CALONNE Evelyne, BAILLY Nathalie, LAMY Alice,
M. MOLIN René, Mme CHATEAU Christine, MM. MARTI François, BRUNIAUX Philippe, MEYNIER Pierre, Mme VERNIER Emilie, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, M. ROBERGET Philippe, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. REGALDI Sylvie pouvoir à Mme LAMY Alice, M. PETIGNY Loïc pouvoir à M. CHUARD Valentin, Mme PINGAT-CHANEY Martine pouvoir à M. BRUNIAUX Philippe

ABSENT : M. POULET Gilles

Le 15 janvier 2026, les membres du Conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 20h05.

Après l'appel des conseillers, Mme la Maire constate le respect du quorum puis procède à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme VERNIER Emilie est désignée pour remplir cette fonction et l'accepte.

Mme la Maire propose ensuite d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2026
2. Engagement des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026
3. Demande de garantie d'emprunt au profit de la Maison Pour Tous
4. Tarifs du Secteur Jeunes à compter du 1^{er} février 2026
5. Autorisation de cession d'un ensemble immobilier communal cadastré AB 1, sis 66 rue de Courcel et dénommé « Maison Vercel » et autorisation de signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution.
6. Autorisation donnée à Mme la Maire de signer une convention avec le SIDEC portant sur le regroupement d'actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
7. Election des délégués arboisiens au syndicat d'assainissement PA2M : 2 titulaires et deux suppléants

8. Destination des coupes de bois 2026
9. Elections municipales 2026 : Modalités de mise à disposition des salles municipales et à l'encadrement des moyens communaux en période préélectorale et électorale
10. Intégration des musées arboisiens au Pass culture

Mme la Maire propose de valider le compte-rendu du conseil du 25 novembre 2025. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu, il est approuvé à l'unanimité des membres présents lors dudit conseil.

Mme le Maire sollicite le conseil pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

1/ Demande de subvention de 18 400 € à la Région pour le financement d'une activité annuelle du Secteur Jeunes concernant le Club Jeunes.

Nous avons su cette semaine que la Région demande une délibération pour ce dossier.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2/ Demande de subvention à la Région et à la DRAC pour une exposition au Musée Sarret de Grozon. Nous avons su cette semaine que la région a modifié ses dates limites de dépôt de dossier donc il faut que la délibération soit prise à ce conseil.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Débat d'orientation budgétaire pour 2026

M. Valentin CHUARD présente le Rapport d'Orientations Budgétaire transmis aux membres du conseil municipal dans les délais réglementaires.

Rappel sur ce qu'est le ROB

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet de présenter le contexte financier de la collectivité, les contraintes auxquelles elle est confrontée, ainsi que les priorités qui guideront l'élaboration du budget pour l'année 2026.

Je précise que les résultats de l'exercice 2025 présentés dans ce rapport sont, à ce stade, des estimations. Ils ne deviendront définitifs qu'au moment du vote du compte administratif.

Contexte international et national

Au niveau international, la croissance reste modérée, autour de 1,5 % dans la zone euro et aux États-Unis. L'inflation, après les fortes hausses de 2022 et 2023, ralentit progressivement.

Au niveau national, la croissance a atteint environ 2 % fin 2024, mais les perspectives sont plus modestes pour les années 2025 à 2027, avec une croissance estimée autour de 1 % par an.

L'inflation devrait se stabiliser autour de 2 % et le taux de chômage rester proche de 7 %.

Conséquences pour les collectivités locales

Dans ce contexte, l'État s'est engagé dans une trajectoire de réduction du déficit public. Cela se traduit par un effort estimé à 5 milliards d'euros pour les collectivités locales, voire 8 milliards d'euros selon l'Association des maires de France.

Il y aura donc nécessairement des répercussions importantes pour les collectivités, avec un cadre financier plus contraint.

Impact sur les dépenses de personnel – CNRACL

Par ailleurs, le projet de loi de finances prévoit une nouvelle hausse de 3 points des cotisations à la CNRACL, c'est-à-dire la caisse nationale de retraite des agents des collectivités.

Pour rappel, une première hausse de 3 points est déjà intervenue en 2025, et des hausses similaires sont prévues sur les trois années suivantes.

Au total, cela représentera une augmentation de 12 points entre 2025 et 2028, ce qui pèse fortement sur les dépenses de personnel de la commune (coût de 40 000 € sur 2025).

Évolution des bases fiscales

Concernant les bases fiscales, leur augmentation est estimée à 0,80 % pour l'année 2026. %, contre 0,86 % annoncé sur le document envoyé, précise M. CHUARD, ça a encore changé il y a deux jours. Il ajoute qu'en ce moment c'est compliqué de suivre avec le vote du budget de la France qui n'est pas arrêté.

Cette évolution reste peu dynamique et limite les marges de manœuvre de la commune en matière de recettes.

Dotations de l'État

S'agissant des dotations de l'État, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement, les montants alloués aux collectivités sont maintenus, à hauteur de 27,4 milliards d'€ au niveau national.

Abattement sur les terres agricoles – TFNB

Enfin, il est utile de rappeler la situation concernant l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En 2025, l'État a décidé de porter cet abattement de 20 % à 30 %. Cette mesure a entraîné une baisse de nos recettes fiscales, sans compensation, alors que ça devait être fait, ce qui nous a conduit à adopter une décision budgétaire modificative en cours d'année.

Pour 2026, l'État propose une compensation à hauteur de 50 % de cet abattement. C'est une amélioration, mais cela reste insuffisant et se traduit toujours par une perte de recettes par rapport à la situation de 2024.

Rétrospective financière :

Les recettes de fonctionnement

Sous réserve de la clôture des comptes le 31 janvier, pour l'année 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à 4 668 216 €, soit 1 398 € par habitant, pour une population de 3 339 habitants.

Ces recettes proviennent principalement :

- des impôts et taxes, pour environ 3,05 millions d'€ ;
- des dotations de l'État, pour environ 1,05 million d'€.

Évolution des recettes

De manière globale, nous constatons une stagnation des recettes sur les dernières années, et ce malgré la revalorisation des bases foncières décidée par l'État.

Cette situation s'explique notamment par plusieurs facteurs qui pèsent sur nos recettes:

- la baisse de certaines compensations de l'État, comme nous l'avons vu avec la taxe foncière ;
- une diminution des droits de mutation, à hauteur d'environ 25 000 € ;
- une baisse des recettes liées aux contrats aidés ;
- une participation à la CCAPS pour le déploiement de la fibre, pour un montant de 42 304 €, qui passe par une diminution de l'attribution de compensation.

Autres éléments impactant les recettes en 2025

En 2025, la commune a perdu 9 500 € au titre des titres sécurisés, contre 13 914 € en 2024.

Par ailleurs, un prélèvement exceptionnel de 230 000 € a été effectué sur le budget bois.

Il est également à noter une hausse du FPIC cette année, avec un montant de 12 826 €, contre 2 034 € en 2024.

Projections pour 2026

Pour l'année 2026, les perspectives restent prudentes :

- la revalorisation des bases fiscales est limitée à +0,80 %, contre 0,86 % annoncé sur le document envoyé, précise M. CHUARD, ça a encore changé il y a deux jours. Il ajoute qu'en ce moment c'est compliqué de suivre avec le vote du budget de la France qui n'est pas arrêté.

- la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale sont annoncées en baisse globale d'environ 15 000 €.

Les recettes de fonctionnement attendues pour 2026 sont estimées à 4 332 106 €, contre 4 767 724 € en 2024.

Il est toutefois important de rappeler que le budget 2024 intégrait environ 400 000 € de recettes exceptionnelles liées au budget bois, ce qui explique en partie cet écart.

Les dépenses de fonctionnement

Sous réserve de la clôture des comptes au 31 janvier 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 686 074 €, soit 1 104 € par habitant.

Structure des dépenses

La répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :

- les charges de personnel représentent 48,7 %, soit environ 1,79 million d'€, contre 51 % en 2024 ;
- les charges de gestion courante représentent 50,4 % ;
- les charges financières restent très limitées, à 0,95 %.

Évolution par rapport à 2024

Nous constatons une augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges de gestion courante.

Plusieurs éléments viennent l'expliquer :

- 2025 est la première année où la piscine a été ouverte sur l'ensemble de la saison, ce qui a entraîné une participation supplémentaire du budget ville pour financer le déficit de la piscine à hauteur de 100 000 €.
- une avance de trésorerie de 101 000 € a été versée au budget annexe de la chaufferie bois, qui sera remboursée
- le versement au SIVOS a augmenté d'environ 25 000 €, en lien avec le projet de réhabilitation de l'école.

Charges de personnel

Les charges de personnel sont également en hausse, alors même qu'aucune création de poste n'a été réalisée.

Cette augmentation s'explique par des facteurs externes et réglementaires :

- la hausse des cotisations sociales, notamment la CNRACL ;
- l'augmentation des cotisations URSSAF, à hauteur d'un point supplémentaire ;
- le glissement vieillesse-technicité, ainsi que les évolutions statutaires.

Charges à caractère général

Concernant les charges à caractère général, et grâce à une gestion rigoureuse, nous parvenons à maîtriser ces dépenses, malgré un contexte économique difficile où plusieurs postes sont en hausse, notamment les assurances.

Nous poursuivons un travail d'optimisation des contrats et de recherche d'économies.

Concernant les fluides ; des économies significatives ont été réalisés, avec une baisse globale d'environ 17 %.

Il est toutefois à noter une augmentation des consommations d'eau, liée principalement à des fuites, qui ont depuis été identifiées et traitées.

Éclairage public

Un focus particulier peut être fait sur l'éclairage public, où les économies réalisées sont importantes.

D'une part, la commune investit chaque année pour remplacer progressivement le réseau par des équipements LED, ce qui génère des économies durables dans le temps.

D'autre part, l'extinction de l'éclairage nocturne, mise en place à partir de mai 2022, a permis de réduire fortement les consommations d'électricité.

À titre de comparaison, au vu des prix actuels de l'électricité, si nous avions conservé les mêmes niveaux de consommation qu'en 2021, la commune aurait dû supporter environ 43 000 € de dépenses supplémentaires en 2025.

Projections pour 2026 concernant les recettes de fonctionnement

Pour l'année 2026, les perspectives restent prudentes :

- la revalorisation des bases fiscales est limitée à +0,86 % ;
- la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale sont annoncées en baisse globale d'environ 15 000 €.

Les recettes de fonctionnement attendues pour 2026 sont estimées à 4 332 106 € (contre 4 767 724 € dans le BP 2024).

Il est toutefois important de rappeler que le budget 2024 intégrait environ 400 000 € de recettes exceptionnelles liées au budget bois, ce qui explique en partie cet écart.

Projections pour 2026 concernant les dépenses

Pour l'année 2026, nous anticipons une diminution des charges à caractère général par rapport à 2025, notamment grâce à la mise en service de la chaufferie bois, qui devrait permettre de réduire les dépenses liées à l'énergie.

Nous poursuivons également notre travail d'optimisation des coûts de maintenance et d'entretien, en renégociant les contrats lorsque cela est possible. Les économies ainsi réalisées devraient permettre d'amortir, au moins en partie, l'augmentation des primes d'assurances.

Les charges de personnel devraient rester contenues, dans un contexte où aucune création de poste n'est envisagée. Il y aura toujours, cependant la nouvelle augmentation de 3 % sur les cotisations CNRACL et des hausses annoncées de cotisations sociales.

Par ailleurs, la commune ne devrait pas être contributrice au FPIC en 2026.

Enfin, il est proposé de maintenir l'enveloppe de subventions aux associations, afin de continuer à soutenir le tissu associatif local.

Au global, les dépenses de fonctionnement pour 2026 sont estimées à 4 065 192 €, contre 4 177 561 € en 2025, ce qui traduit un effort de maîtrise des dépenses.

Épargne et dette

L'épargne brute, qui correspond à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, est estimée à 933 000 € en 2025, soit 21,3 % des recettes. Elle s'élevait à 1 118 000 € en 2024.

L'épargne est en diminution, mais c'est une situation que l'on retrouve aujourd'hui dans la plupart des collectivités, confrontées à des budgets de plus en plus contraints.

Il est toutefois important de souligner que la situation financière de la commune reste saine. Notre capacité de désendettement est de 3,08 années, alors que la moyenne des communes se situe autour de 4,5 années, et que le seuil d'alerte est fixé à 12 années.

Le désendettement se poursuit de manière régulière. La dette de la commune s'élevait à 4,046 millions d'euros en 2023, un niveau comparable à celui de 2020. Aujourd'hui, elle est ramenée à 3,059 millions d'euros.

Cela signifie que nous avons réduit la dette du budget principal d'environ 1 million d'euros sur la durée du mandat

Retour sur les investissements de 2025 : voir diaporama en PJ

Retour sur les subventions 2025 : voir diaporama en PJ

N'apparaissent qu'ici que les subventions notifiées avec un courrier officiel et un engagement du partenaire.

Les RAR sont des subventions qui n'ont pas encore été touchées mais bien notifiées et qui seront enregistrées sur les exercices suivants.

Nous pouvons constater que nous avons été beaucoup soutenus pour nos projets.

Les orientations concernant le budget de 2026

Nous avons fait le choix de faire voter le budget 2026 avant les élections. Ce choix vise avant tout à garantir le bon fonctionnement des services municipaux pour assurer la continuité du service public et à offrir davantage de lisibilité dans un contexte budgétaire incertain.

Cette anticipation permet également aux associations de disposer de plus de visibilité et de garanties concernant le versement de leurs subventions, alors même qu'elles évoluent, elles aussi, dans un contexte financier de plus en plus contraint.

À l'issue des élections, la future équipe municipale disposera naturellement de toute latitude pour procéder, si elle le souhaite, à des décisions budgétaires modificatives.

Nous proposerons de ne pas augmenter les impôts.

Nous continuerons à rechercher des économies sur les dépenses de fonctionnements.

Les projets seront conditionnés à l'obtention de subvention et nous veillerons à garder un endettement maîtrisé.

Le budget 2025 ne sera clôturé que le 31 janvier 2026, mais à ce stade le résultat de fonctionnement peut être estimé à 1 530 000.

Pour 2026, il serait possible d'investir à hauteur de 1 200 000 €, le tout sans emprunt, et sans subventions

Un point sur les budgets annexes :

BUDGET PISCINE

2025

- Subvention d'équilibre à verser par le budget de la ville pour 2025 aux environs de 180 000€ comprenant l'équilibre de la section de fonctionnement et le remboursement du capital des emprunts.
- Encaissement de 34 474.69 € correspondant à une partie du solde de l'indemnité d'assurance à recevoir suite au sinistre de 2021 (montant total à recevoir de 330 975€).
- Résultat d'investissement 2025 à nouveau déficitaire (correspondant au solde de l'indemnité d'assurance).

2026

- Légère baisse des coûts de fonctionnement, ce qui se traduira par une baisse de la participation du budget principal.
- A noter la perception du FCTVA à hauteur de 375 000€.

BUDGET BOIS

- Excédent de fonctionnement à reporter à hauteur de 914 100€.

BUDGET CAMPING

Le budget continue à s'équilibrer sans subvention du budget principal. Mais nous savons que nous devons prévoir des travaux qui nous incombent en tant que propriétaire en 2026.

BUDGET CHAUFFERIE

- Pour l'équilibre de la section de fonctionnement 2025, une avance remboursable du budget principal à hauteur de 100 000 € nécessaire. Nous rappelons que ces avances seront remboursées au budget ville
- le budget Investissement devrait être excédentaire d'environ 982 000€, en raison notamment des prêts courts termes dont le capital ne sera remboursé qu'in fine. Le 1er remboursement de capital interviendra en février 2026 pour 2 100 000€.
- Première facturation de vente de chaleur émise en janvier 2026.

Ainsi, il y a un excédent d'investissement de 982 000 € en 2025, sauf qu'en fait, on n'a pas de encore de recette de fonctionnement, les premières arrivant en 2026, or le fonctionnement doit commencer à payer les intérêts d'emprunt et l'exploiter. D'où l'avance encore en 2025 et 2026 du budget ville.

- Les subventions notifiées :
 - ADEME – Etudes, suivi de marché : 33 408 €
 - Fonds chaleur : 1 796 290 €
 - CEE : 2 374 245 € minimum
 - FEDER : 987 618€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Un budget excédentaire fin 2025.

Transféré au 01/01/2026 à un syndicat intercommunal

A la fin de la présentation, Mm la Maire demande s'il y a des questions.

M. Philippe BRUNIAUX dit qu'il « a relevé dans la présentation de M. CHUARD la phrase : "Les projets seront conditionnés à l'obtention de subvention" », alors que finalement on ne nous a pas habitué à cela. Parce qu'un jour on nous avait dit qu'il fallait faire les projets et demander des subventions. Et donc là, c'est intéressant, maintenant il faut aussi les obtenir. Parce que je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de fonds de concours de la communauté de communes pour le stade de rugby et le terrain de foot synthétique. On nous avait annoncé de la DETR sur la zone de sport Loisirs, dans les premières fois, sans justement avoir de notifications de subventions, et on annonçait jusqu'à 62 % de subvention dans les journaux et puis il n'y a pas eu de DETR non plus pour la zone de Sport Loisirs. Donc ce qui veut dire quand même qu'on lançait des projets mais comme il y avait de l'argent on pouvait quand même lancer les projets. C'est bien ce qui avait été dit je crois, au début du mandat. Toutes les subventions qui auraient pu être obtenues ne l'ont pas été mais les projets ont quand même été lancés ».

M. Valentin CHUARD répond que « les gros projets ont toujours été conditionnés à l'obtention de subventions, on ne va pas réaliser des projets sans subventions »

M. Philippe BRUNIAUX répond que « non parce que si on avait demandé un fonds de concours peut être à la communauté de communes pour certains projets alors que le projet n'était pas lancé... »

Mme Valérie DEPIERRE l'interrompt en lui disant que « cela a été fait ».

M. Philippe BRUNIAUX répond que « sur certains projets il faudrait vérifier... »

Mme Valérie répond « oh bah oui, on est encore des menteurs ! On peut montrer les courriers sur les projets cités ! »

M. Valentin CHUARD répond que « les gros projets ont quand même été financés à 40 / 50 % ».

M. Philippe BRUNIAUX répond que pour l'Espace Sport Loisirs, la DETR était quand même annoncée et elle n'est pas arrivée Donc en fait c'est quand même lancé sans avoir toutes les notifications.

Mme Valérie DEPIERRE répond « Après, quand Valentin dit conditionné aux subventions... »

M. Philippe BRUNIAUX la reprend et dit « conditionnés à l'OBTENTION de subventions, c'est différent que de dire on lance le projet et on attend des subventions. Mais si on veut aller vite... »

Mme Valérie DEPIERRE explique « A chaque fois qu'on a lancé des projets on a demandé des subventions, Et c'est toujours comme ça, ce n'est pas nouveau. Tout le monde demande des subventions sur un projet et on va au plus loin qu'on peut demander. Et on sait très bien que toutes ne seront pas forcément obtenues, et on l'a toujours annoncé, l'objectif est d'obtenir au moins 30 % de subventions dans les gros projets. A chaque DOB, à chaque budget, c'est ce qui était présenté et annoncé. Donc c'était conditionné à l'obtention de subvention, avec une moyenne de 30 % de subventions sur les gros projets qu'on les faisait. Et à l'obtention, on l'a toujours dit comme ça ».

M. Philippe BRUNIAUX demande « mais alors pourquoi on annonce dans les journaux jusqu'à 62 % de subventions puis quand on fait le résultat final on est loin des 62 % ? Mais bon, c'était un petit constat ».

Mme Valérie DEPIERRE répond que jusqu'à présent ce n'est pas nous qui écrivons les articles de journaux ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « Oui, mais enfin je pense que l'information, elle doit être bien donnée, parce que je ne pense pas que le journaliste n'est pas fidèle à l'idée ».

Mme Valérie DEPIERRE dit « Oui, nous disons toujours qu'on va chercher / faire des demandes, par exemple pour ce projet, à hauteur de 60 % de subventions ».

Mm Catherine BUGADA complète « dont des demandes de fonds de concours qui ont été demandés mais qui n'ont pas été obtenus, mais les demandes ont été déposées ».

Mme Valérie DEPIERRE reprend « On sait très bien que sur des travaux comme la voirie, à chaque fois, on n'a pas de subvention. Là on parle des projets structurants. Mais il y a plein d'investissements, et dans toutes les collectivités c'est comme ça, quand on fait des investissements sur des travaux que les services font en régie, sur certains travaux de voirie, il n'y a pas de subventions, ce n'est pas nouveau, et ça a toujours été, et donc où il n'y avait pas 50 %. On ne les demande même pas, on sait qu'on ne les aura pas. Et quand on voit le peu d'amende de police qu'on perçoit sur les travaux sur les voiries ! Mais en tous cas, on est allé chercher pas mal de subventions et on en a obtenu pas mal. Par ce

que je me rappelle bien, à part un service dans la commune qui était le service culture / patrimoine, il n'y avait que celui-là qui allait chercher des subventions à la région ».

M. Philippe BRUNIAUX précise « et le budget, il était ce qu'on avait dépensé, c'était équilibré avec les subventions avant même qu'on dépense. Effectivement ».

Mme Valérie DEPIERRE précise: « Oui, mais on sait bien qu'il y a quand même des projets, notamment qui mobilisent de la DETR, où il faut avoir les réponses des appels d'offres des entreprises pour obtenir la notification. Les services de l'Etat, pour la DETR, nous demandent d'enclencher les DCE avant. Donc il faut bien avoir enclenché un minimum les projets pour obtenir les réponses aux marchés. Si on attendait les subventions, personne ne ferait de projet et les entreprises seraient bien embêtées.

Donc je le redis, on a toujours dit que les projets structurants étaient conditionnés à l'obtention de subvention, à hauteur de 30 % en moyenne et en allant chercher le maximum. Et je crois qu'heureusement que nous avons les projets en question parce qu'actuellement, avec le contexte actuel, ça va être de plus en plus dur. Si on voulait refaire les mêmes projets aujourd'hui on aurait encore moins de subventions. Et ça, tous les services de l'Etat nous le disent. L'Agence Nationale du Sport, les subventions c'est divisé par 3 sur le prochain mandat ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés pour 2026, la structure et la gestion de la dette,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT.

Conformément à la loi, le rapport sur les orientations budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, le rapport fera également l'objet d'une publication.

2. Engagement des crédits d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026

M. Valentin CHUARD explique que dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser, pour l'ensemble des budgets de la commune, l'engagement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits votés aux budgets de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER**, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026, l'engagement des dépenses d'investissement pour l'ensemble des budgets de la commune, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets de l'exercice 2025.

3. Garantie d'emprunt pour un prêt de La Maison Pour Tous

La Maison Pour Tous (MPT), Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à capitale variable, est propriétaire de plusieurs bâtiments sur Arbois.

Elle prévoit de procéder à une rénovation thermique de deux de ces bâtiments, construits en 1962 et 1965 et comptant en tout 18 logements, au vu des diagnostics réalisés et des besoins exprimés par les résidents.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juillet 2024, La Maison Pour Tous est autorisée à engager des travaux de réhabilitation thermique au sein d'un immeuble de 18 logements situé 16-18-20 Rue du Général Leclerc à Arbois, pour un Prix de Revient Prévisionnel de 716 072 €.

Par Arrêté d'Emprunt en date du 05 novembre 2025, le Directeur Général de La Maison Pour Tous est habilité à souscrire à un emprunt d'un montant de 512 566 €, constitué de 2 lignes de prêt CDC pour le financement des travaux cités en objet, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Prêt type PAM Eco-prêt, d'un montant de 123 000 €, pour une durée de 20 ans
- Prêt type PAM Complémentaire, d'un montant de 389 566 €, pour une durée de 20 ans

Après avis de la Banque des Territoires, il s'avère que la Commune d'Arbois peut garantir ce prêt à hauteur de 50%, le Conseil Départemental du Jura garantissant les 50% complémentaires.

Afin de mener à bien ce projet, La Maison Pour Tous sollicite donc la commune d'Arbois pour apporter une garantie d'emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 181107 en annexe signé entre : LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D'HLM A CAPITAL VARIABLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

M. François MARTI demande quel est l'encontre de ces garanties d'emprunt car ça s'accumule.

M. Valentin CHUARD répond qu'il n'a pas le montant avec lui mais c'est une donnée qui apparait sur le document du budget, on pourra en reparler lors du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune d'Arbois à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 512 566,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 181107 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 256 283,00 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **D'ENGAGER** la commune d'Arbois, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. Tarifs du Secteur Jeunes à compter du 1er février 2026

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ explique qu'après une modification en profondeur des tarifs en juillet 2024 du Secteur Jeunes, il convient de les remodifier à compter de cette année pour :

- L'ajuster au regard des pratiques, des publics,
- Tenir compte des projets proposés
- Tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, mais de laisser très accessible aux moins fortunés, donc, de ne pas assommer les familles et de laisser la possibilité aux jeunes de faire les animations, de fréquenter le secteur jeunes, de grandir, de devenir responsable.
- Réduire le nombre de tranches différentes de facturation.

Avec les anciens tarifs, on constate que comme beaucoup de jeunes dépendent des tranches 1 et 2, finalement le reste à charge de la commune était souvent assez conséquent.

Ainsi, ce qui est changé c'est surtout :

- Passage de 8 à 5 tranches,
- Les tarifs, lorsque c'est facturé à prix fixe selon le quotient familial, est réévalué (colonne 3), et le taux de participation de la commune pour les tarifications à prix réel est baissé comme le montre le tableau comparatif avant / après

Ainsi, les différentes tranches du quotient familial définies par la commune sont décrites dans les colonnes 1 et 2 du tableau ci-après :

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5
Tranche	Quotient familial (revenu	Prix fixe à la demie journée lorsque	Pourcentage du prix fixe pris en charge par la	Pourcentage du prix fixe pris en charge par

	fiscal du foyer / nb de parts fiscales)	facturation selon quotient familial	commune lorsque facturé à un Prix Réel (seulement pour les arboisiens)	la commune lorsque facturé à un Prix Réel (seulement pour NON - arboisiens)
1	< = 15 000 €	2,50 €	40 %	20 %
2	15 001 à 25 000 €	4 €	30 %	10 %
3	25 001 à 35 000 €	6 €	20 %	5 %
4	35 001 à 40 000 €	7 €	10 %	0 %
5	> 40 001 €	8 €	0 %	0 %

Dans la grille tarifaire ci-après, la notion « d'activité sans coûts externes » signifie pour la commune qu'il n'y a pas de frais d'intervenant, de frais de location, de frais de billetterie. Pour autant, dans cette notion, la commune peut avoir à sa charge tout de même des frais de transport, alimentation, fournitures administratives et pédagogiques et salaires des animateurs.

En fait les différents typologiques n'ont pas changé par rapport à 2024, seule la grille tarifaire passant de 8 à 5 tranches et les taux de prise en charge, et ajout du prix réel sans participation communale pour certaines activités / stages et parcours pédagogiques spécifiques sur inscription.

M. Philippe BRUNIAUX demande « Ça veut dire que pour les non-arboisiens, la commune paye pour des non-arboisiens ? »

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ répond que « oui, mais un peu moins à compter du 1^{er} février par rapport à avant ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ABROGER** la délibération DEL 2024.07.01 – 06 du 1^{er} juillet 2024 à compter du 1^{er} février 2026
- **DE VALIDER** la grille tarifaire, à compter du 1^{er} février 2026 comme suit

→ GRATUIT :

- Accueil libre en accès libre
- Temps de préparation d'un projet ou de valorisation d'un projet, sur inscription (certain cas)
- Activité partenariale autour d'une manifestation, sur inscription

- Parcours éducatif initié par les animateurs, SANS coûts externes. Sur inscription

→ Taux à l'effort (cf. colonne 3 du tableau ci-avant)

- Activité sur initiative des jeunes, SANS coûts externes. Sur inscription
- Activité / stage / parcours pédagogique, sur inscription AVEC coûts externes inférieurs à 50 €.
- Activité sur inscription AVEC coûts externes s'inscrivant dans un projet annuel.
- Activité sur inscription AVEC coûts externes (composés seulement d'une billetterie inférieure à 15 €) sur initiatives des animateurs ou des jeunes dans le cadre du projet pédagogique

→ Tarif au prix réel (AVEC participation de la commune, selon taux indiqué dans le tableau ci-dessus - colonnes 4 ou 5)

- **Activité / stage / parcours pédagogique, sur inscription AVEC coûts externes supérieurs à 50 €** lorsqu'il s'agit d'un projet porté par les jeunes ou initié par les animateurs.

Le calcul du coût par enfant est le suivant: (Somme des dépenses prévisionnelles – subventions éventuelles sur projet) divisée par le nombre d'enfants prévisionnel (minimum 6),

- **Séjours - sur inscription**

Le calcul du coût par enfant est le suivant: (Somme des dépenses prévisionnelles – subventions éventuelles sur projet) divisée par le nombre d'enfants prévisionnel (minimum 6).

→ Tarif au prix réel

- **Activité AVEC coût** (billetterie), payé directement par le jeune auprès du prestataire lorsqu'il s'agit d'une activité « loisirs » (sans rapport avec le projet pédagogique).
- **Activité / stage / parcours pédagogique spécifique, sur inscription**, selon opération

5. Demande de subvention à la Région pour le projet club jeunes du Secteur Jeunes – NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ informe qu'en 2026, le Secteur Jeunes municipal souhaite mettre en œuvre un projet structurant intitulé « Club Jeunes », destiné à accompagner entre 10 et 20 adolescents sur l'année.

Ce projet s'appuie sur l'expérience acquise ces dernières années en matière d'actions culturelles, artistiques et de séjours éducatifs pour lesquels les jeunes confirment une appétence et sont un champ riche, où les jeunes s'engagent volontiers. Par ailleurs, il est constaté que la perspective du voyage constitue un levier fort et durable d'engagement des jeunes.

Par ailleurs, l'expérience et l'exemple du Club Jeunes de Salins, montre avec leur batucada que cette pratique artistique est aussi génératrice de recettes qui permettent aux jeunes de pouvoir ensuite voyager.

C'est de ces constats qu'est née l'idée de « Club Jeunes » qui repose sur une dynamique de projet collectif dans laquelle l'investissement régulier des jeunes trouve son aboutissement dans la participation à des séjours, conçus comme des temps forts éducatifs, culturels et de valorisation des compétences acquises.

Cette articulation entre pratique artistique, engagement dans la durée et voyage favorise l'autonomie, la responsabilisation et la persévérance des participants.

Le projet prend la forme d'un nouveau dispositif, le « Club Jeunes », organisé sur des temps identifiés (mercredis, samedis et vacances scolaires), permettant une implication régulière.

Il vise la création d'une troupe artistique autour des arts du cirque, de la déambulation costumée et de la marionnette, en lien avec un séjour fédérateur, notamment le carnaval d'Hausach en Allemagne, reconduit en partenariat avec le Secteur Jeunes de Salins et à l'avenir d'autres séjours (Maroc en 2026).

Le projet bénéficiera de l'intervention d'un professionnel du spectacle vivant, en complément de l'encadrement assuré par l'équipe d'animation municipale.

Les jeunes seront associés à l'ensemble des étapes du projet : conception artistique, fabrication des supports et notamment de costume, mise en scène et organisation collective.

Le projet vise à fournir aux jeunes la matière nécessaire à la création d'une déambulation construite et réfléchie à partir de costumes. Ainsi, dans une volonté de cadrer à minima le projet, le sujet des oiseaux a été retenu par l'équipe pédagogique. Ce choix part d'une part d'une volonté de permettre aux jeunes de se « réapproprier » à leur manière le symbole de la ville d'Arbois, *le Pélican*. Et de l'autre de puiser dans un autre domaine de compétence très concret de notre intervenant : l'ornithologie.

Pour revenir aux séances du Club Jeunes, il s'agira donc de développer librement en puisant dans l'univers des volatiles de nombreux savoir-faire et savoir être : apprentissage de techniques de maquillage, création de costumes, fabrication de marionnettes, mise en scène et expression corporelle...

Les éléments matériels seront pensés comme transmissibles : les costumes et marionnettes pourront être portés et manipulés par différents jeunes en fonction de leurs disponibilités pour les « dates » où des déambulations seraient prévues. Ainsi, au-delà de la fidélisation de la dizaine de jeunes déjà investis, une ouverture à une dizaine de nouveaux jeunes demeure possible.

Ce projet peut être soutenu par la CAF et la Région. Pour la CAF, le dossier a déjà été déposé. Pour la région, le dossier doit être déposé avant la fin du mois de janvier et la Région a demandé une délibération.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Achats divers (fournitures pour costumes, matériaux, maquillages, caisse de transport...)	5 000 €	Région	18 400 €
Intervenant culturel et artistique	6 000 €	Autofinancement de la ville d'Arbois	4 600 €
Frais de séjours avec les jeunes lors de tournées de la troupe	12 000 €		
TOTAL TTC	23 000 €	TOTAL :	23 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la réalisation du projet « Club Jeunes » proposé par le Secteur Jeunes
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 18 4000 € auprès de la Région et à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement de la ville 2026

M. BRUNIAUX indique que Mme Martine PINGAT-CHANEY aurait souhaité intervenir donc il intervient à sa place « à savoir que sur la communication du Secteur Jeunes pour les vacances de Noël il était marqué « vacances d'hiver » au lieu de « vacances de Noël » donc il y a des glissements, et si on regarde le calendrier du Ministère de l'Education Nationale, c'est bien marqué « vacances de Noël » pour les vacances de décembre ».

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ répond « remarque notée ».

Mme Valérie DEPIERRE dit je ne comprends pas

Mme Cécile BRIOT-GAIDIOZ lui répond « c'est pour qu'il y ait une cohérence avec le Ministère, les vacances d'hier ce sont les vacances de février »

Mme Valérie DEPIERRE dit « Mais, on n'est pas l'Éducation Nationale »

M. Philippe BRNIAUX dit oui sauf que pour les gens ce sont les vacances de Noël. Sauf pour certaines autres personnes, c'est sûr, on le sait. Il y a u beaucoup de débats à ce sujet ».

Mme Valérie DEPIERRE demande à l'assemblée si elle veut débattre de ce sujet ?

La réponse est non

6. Demande de subvention pour l'exposition « Mais quelle histoire ! saison 2. Arbois sous l'Antiquité romaine » - NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme Catherine BUGADA explique qu'après une saison 1, en 2021, consacrée aux périodes pré- et protohistoriques de la région arboisienne, des premières occupations au Paléolithique final jusqu'à la fin du premier âge du Fer, les musées d'Arbois (le Musée d'Art, Hôtel Sarret de Grozon et le Musée de la Vigne et du Vin du Jura) s'associent de nouveau avec le musée de Lons-le-Saunier pour valoriser l'Antiquité romaine en territoire arboisien (Arbois et communes alentours).

Malheureusement les collections archéologiques du musée d'art, hôtel Sarret de Grozon ne sont pas purement locales, elles ont été données lors de la création du premier musée municipal à la fin du XIXe siècle, par des érudits locaux (objets d'Alise-sainte-Reine par exemple).

Une grande partie du fonds archéologique du territoire arboisien est conservé dans les réserves du musée d'archéologie de Lons-le-Saunier, d'où l'intérêt de notre partenariat.

D'autres pièces, plus spectaculaires, ont été données dès le 19e siècle au Musée d'archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye, donc très loin du territoire arboisien.

C'est en 1993 qu'était proposée pour la dernière fois une grande exposition rétrospective consacrée à l'archéologie à Arbois. Depuis, les découvertes sur le secteur se sont multipliées et des études de découvertes anciennes ont été publiées. Il est donc opportun aujourd'hui de proposer au public de partager le fruit de ces recherches et de découvrir des collections traditionnellement conservées en réserves ou dans un musée éloigné du secteur.

Compte tenu de leur étendue, le projet s'articule en plusieurs expositions qui se succéderont à quelques années d'intervalle.

L'exposition se tiendra du 1er juillet (voire mi-juin pour les Journées nationales d'archéologie) au 1er novembre 2026.

Des conférences avec les chercheurs associés et des animations pour le grand public sont prévues (programme détaillé à venir) : des visites guidées, des ateliers pour enfants, des accueils pour les scolaires et des conférences. Un catalogue sera édité.

La Ville souhaite déposer une demande d'aide à la région dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle ». Le dossier est à déposer pour le 20 janvier et il est demandé de fournir une délibération.

DEPENSES TTC		RECETTES	
Assurance	500 €	DRAC	10 500 €
Transport	900 €	Région	17 800 €
Gardiennage et visites guidées	16 000 €	Billetterie	2 000 €
Muséographie	15 000 €	Ventes catalogues	800 €
Catalogue	3 000 €	Autofinancement Ville d'Arbois	8 300 €
Communication	2 000 €		
Animations/Médiations	2 000 €		
TOTAL TTC	39 400 €	TOTAL :	39 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la réalisation de l'exposition « Mais quelle histoire ! saison 2. Arbois sous l'Antiquité romaine »,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 10 500 € auprès de la DRAC et une subvention de 17 800 € auprès de la Région et à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement de la ville 2026

7. Autorisation de cession d'un ensemble immobilier communal cadastré AB 1, sis 66 rue de Courcel et dénommé « Maison Vercel » et autorisation de signature d'une promesse de vente avec faculté de substitution

Mme Valérie DEPIERRE explique que comme le projet de promesse de vente n'a pu être envoyé que samedi et qu'il y a eu une nouvelle modification, à savoir que parmi les conditions suspensives il n'y a plus la nécessité de l'obtention du prêt et des précisions ont été apportées concernant les droits d'accès à la cour, elle propose de discuter du dossier et de la promesse de vente mais de ne délibérer qu'au prochain conseil en février pour que tout le monde ait les informations.

Mais elle propose quand même que le débat sur ce point se fasse ce jour au regard des éléments du rapport, et que seules de nouvelles questions liées au projet de promesse de vente, s'il y en a, soient discutées en février car l'ordre du jour de février sera long avec le budget, les subventions...

Pour rappel les informations envoyées :

1. Contexte général et rappel des décisions antérieures

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 66 rue de Courcelles à Arbois, cadastré AB 1, composé :

- D'un ensemble de 2 bâtiments, anciennement des logements, granges et caves et dont une grange est « la grange du Biou », ainsi qu'une grande cour centrale et une petite cour côté terrain attenant
- D'une emprise foncière attenante au corps de bâtiments, dont une partie est un parc communal.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine communal et afin de favoriser le développement de logements ainsi que d'activités artisanales et commerciales sur le territoire communal, la commune a engagé depuis l'automne 2025 une procédure encadrée visant à céder cet ensemble immobilier.

À ce titre, plusieurs délibérations successives ont été adoptées par le conseil municipal :

- **Délibération n° 2025.09.15-03 en date du 15 septembre 2025** : décision de principe de mise en vente du bâtiment communal et lancement d'un appel à projets en vue de la cession, sauf la grange du Biou et seulement une partie du terrain ;
- À l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, le porteur de projet retenu a proposé un programme incluant, outre la réhabilitation du bâtiment, l'aménagement de jardins privatifs et de places de stationnement nécessitant l'intégration d'une emprise foncière supplémentaire issue du parc communal ;
- **Délibération n° 2025.11.24-02 en date du 24 novembre 2025** : désaffectation et déclassement de la partie du parc communal destinée à être cédée, conformément aux règles applicables au domaine public ;
- **Délibération n°2025.11.24- 03 en date du 24 novembre 2025** : fixation du prix de vente globale -ensemble des bâtiments sauf la grange du Biou, cours et emprises foncières à céder, conformément à l'avis rendu par le service des Domaines en date des 5 septembre 2025 et 17 novembre 2025 ;

La dernière délibération constitue donc l'aboutissement de cette procédure.

2. Présentation du projet de cession

Le projet prévoit la cession à un porteur de projet privé, actuellement personne physique, **M. Medhi BESROUR** domicilié à Arbois, lequel pourra se substituer, lors de la signature de l'acte authentique, une société civile immobilière (SCI) à constituer, dont il sera gérant.

Le programme envisagé comprend notamment :

- La création de plusieurs logements dont certains seront adossés à un jardin ;
- L'implantation d'activités artisanales, commerciales et culturelles ;
- La création de places de stationnement liées au projet d'ensemble.

3. Conditions financières et juridiques de la cession

- **Prix de vente global** : 81 000 € HT, tel que fixé par la délibération du 24 novembre 2025, en cohérence avec l'évaluation domaniale.
- **Bien cédé**
 - Ensemble des bâtiments, sauf la grange du Biou, sis 66 rue de Courcelles à Arbois et la cour intérieure d'une contenance de 774 m² (indiquées en bleu sur le plan)
 - Les emprises foncières, cadastrées AB 1 avant division parcellaire (indiquées en bleu sur le plan), pour une surface de 820 m², issues du domaine privé communal à la suite du déclassement.



- **Modalités** :
 - signature préalable d'une promesse de vente unilatérale ;
 - faculté de substitution au profit d'une société à constituer ;
 - conditions suspensives :
 - Qu'il soit établi une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins 30 ans
 - Que les documents d'urbanisme qui seront demandés ne relèvent aucun projet, travaux, vices ou servitudes de nature à déprécier de manière significative la valeur du bien ou à nuire à l'affectation

- Que le total des charges hypothécaires et des créances garanties par la loi soit d'un montant supérieur au prix de la vente
- Que le bénéficiaire obtienne l'autorisation administrative nécessaire en cas de nécessité de changement d'usage
- L'obtention du PC / DP

A noter :

- Au vu de l'état d'urgence, la commune autorise d'ores et déjà l'acquéreur à pénétrer dans le bien vendu et sous sa seule responsabilité pour traiter le polypore des caves avant la signature de l'acte authentique sous la condition toutefois que ce dernier ait préalablement transmis au PROMETTANT un devis chiffrant ces travaux et validé par ce dernier. Le devis est de 3047 € TTC.
Précision étant faite que si le transfert de propriété n'était pas constaté au profit de l'acquéreur ou de l'un de ses sociétés dans le cadre de mise en œuvre de la faculté de substitution, cette somme sera remboursée à l'acquéreur dans la mesure où il aura réalisé les travaux conformément au devis.
- De la même façon, l'acquéreur pourra mettre la toiture hors d'eau sous réserve au préalable de présenter un devis, validé par la commune et qui sera remboursé à l'acquéreur si la vente n'aboutit pas sous réserve que l'acquéreur ait bien réalisé les travaux conformément audit devis. Le devis est de 5 220 € TTC
- En matière d'assainissement, la commune s'engage à mettre sur la voie publique, en limite de propriété, 2 tabourets d'eaux usées et un / deux tabourets d'eau pluviale.

Délai pour signer l'acte de vente : **31 décembre 2026.**

Mme Valérie DEPIERRE demande si elle a été claire et s'il y a des remarques ?

M. Philippe BRUNIAUX dit « alors comme ça vous avez mis en avant les dangers du bâtiment, que ce serait cher mais finalement ça revient à 8 000 € pour traiter le polypore et mettre la toiture hors d'eau pour les premiers travaux d'urgence. Plus les tabourets d'assainissement, mais ça va coûter combien à la ville ? »

Mme Valérie DEPIERRE répond « que la commune n'a pas encore les devis mais ce sera une dépense de tout façon obligatoire pour la ville. »

M. Philippe BRUNIAUX rétorque « On allait signer, lancer la démarche sans même savoir combien coûtait l'assainissement, même si c'est une dépense obligatoire pour la ville ! Et puis page 7 de la promesse de vente je trouve quand même qu'il y a un grand flou parce qu'il est noté, il POURRA affecter des lots à des activités artisanales et commerciales, dont le pourra n'est pas une injonction il faudrait plutôt un DEVRA, et puis on nous avait dit qu'il y aurait peut-être un côté culturel et artistique, et donc là ça disparaît complètement puisqu'on est à de l'artisanat et du commercial ».

Mme Valérie DEPIERRE lui dit que « non, ça ne disparaît pas ».

M. Philippe BRUNIAUX dit que ce n'est pas marqué dans l'acte, du coup, après, le propriétaire, je pense qu'il a fait ce qu'il veut. La question aussi que je me posais dans l'acte, donc il va y avoir des parkings privés et qu'il va revendre. Donc ça fera du parking privé pour lui. Mais est-ce que la maison Pasteur aura du parking ? Ou alors, est-ce que lui, (je ne sais pas si ça se met dans un acte), si un jour il décide de mettre une barrière sur certains parkings ou une borne, il peut le faire sans autre forme de procès ou alors il ne peut pas le faire ? Parce que finalement, quand on n'est pas philanthropes, on a envie... pour des parkings qui sont quand même très compliqués à Arbois, ce serait bien intéressant, pourquoi pas, faire payer à l'heure la place de parking, surtout dans un lieu comme ici. Et donc ça ce n'est pas noté aussi. Enfin je ne sais pas quelle décision est prise à ce niveau-là.

Mme Valérie DEPIERRE demande « Des décisions de quoi faire ? »

M. Philippe BRUNIAUX répond « Des décisions de ce que lui veut faire ou pas faire, ce qu'on a le droit de mettre dans un acte notarié, si d'un seul coup, comme il a acheté les places de parking, si lui décide de faire payer à l'heure la place de parking, parce que finalement, après c'est lui qui décide de ce qu'il a envie. Donc s'il décide de mettre une barrière, il mettra une barrière ».

Mme Valérie DEPIERRE dit « bah on va revoir avec le notaire pour le reformuler ».

M. Philippe BRUNIAUX ajoute « Et puis après, il y a toujours les 100 000 € du Département,

On va payer 100 000 € au mois de mai, ou plus peut-être... Et peut-être 8 000 € pour le polypore et la toiture, et les tabourets d'assainissement. Et je ne sais pas où vous en êtes dans la négociation pour le rond-point. Mais donc ça veut dire qu'il y aura quand un certain nombre de choses à payer ».

Mme Valérie DEPIERRE lui indique qu'il y a plusieurs demandes dans son intervention.

M. Philippe BRUNIAUX lui répond « Oui, oui c'est vrai, mais c'est l'accumulation de...

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que « les 8 000 € pour le polypore et la toiture c'est le porteur qui les paye, ce sera la commune seulement si la vente ne se fait pas. De toute façon, qu'on vende ou qu'on ne vende pas, ce sont des dépenses qui doivent être faites vite. Soit on décide qu'il n'y ait jamais un projet là-bas, et du coup on ne fait jamais de tampons d'assainissement et de pluviales, mais de toute façon, quel que soit le projet qui se fera là-bas, faudra mettre des tampons d'assainissement et de pluviales. Donc il n'est pas que spécifique à ce projet, à ce porteur de projet, c'est n'importe quel porteur de projet qui fait un projet là-bas devra se raccorder à l'assainissement et gérer le pluvial. Donc pour moi il n'y a pas de sujet par rapport à ça.

Sur le Département, la commune doit envoyer un mail justement pour lui demander où il en est, parce qu'on n'a pas de nouvelles ».

M. René MOLIN dit « Vous n'aurez pas de réponse. Le courrier qui d'information qui avait été envoyé est qu'il est. Si vous voulez vous défendre contre ce que le Département demande, c'est à vous de vous débrouiller ».

Mme Valérie DEPIERRE répond « C'est ce qu'on a fait. Le Département nous a informé de son intention de redemander la subvention versée et nous a demandé de lui envoyer nos remarques avant qu'il ne passe le dossier en commission pour examiner ce sujet.

Depuis on a reçu aucun courrier qui nous dit la décision du Département, le Département n'a rien voté »

M. René MOLIN répond « Le Département n'a rien voté parce que la maison n'est pas vendue ».

Mme Valérie DEPIERRE rétorque « Ah, ils attendent que la maison soit vendue ! D'accord. C'est une information, merci de nous la donner parce que c'est une information qu'on n'avait pas Le Département aurait pu nous le dire ».

M. René MOLIN indique « C'est logique quelque que part puisque la maison n'est pas vendue. Mais si vous jugez que la demande du Département n'est pas valable c'est à vous de prendre un avocat pour voir »

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que la commune a déjà pris l'attache d'un avocat.

Mme Evelyne CALONNE dit « La sentence après... »

M. Philippe BRUNIAUX dit « C'est-à-dire qu'on va vendre, et effectivement, il y aura la sentence après de rembourser. Peut-être avant de vendre, il faut quand même s'assurer que la sentence ne tombe pas. Voilà. En tout cas, vérifiez ».

Mme Evelyn CALONNE répond « Visiblement, ce n'est pas possible, puisque le Département ne se prononce pas ».

M. Philippe BRUNIAUX dit « Il s'est tout à fait prononcé le Département ».

Les élus de la majorité disent que c'est le tribunal qui va se prononcer

M. Valentin CHUARD dit que le Département ne peut pas récupérer l'argent comme ça

M. Philippe BRUNIAUX s'insurge « Ah ben alors, le département n'a pas la capacité de venir chercher l'argent, c'est ça que vous venez de dire ? Vous allez voir le jour où la commune va demander une subvention... »

Mme Valérie DEPIERRE le coupe et lui dit « Ce qu'il veut dire c'est que le Département ne peut pas redemander l'argent sans prendre une délibération au préalable ».

M. René MOLIN dit que « tant que ça appartient à la ville, ça appartient à la ville, le Département ne peut pas prendre une délibération »

Mme Valérie DEPIERRE s'étonne « Donc on garde l'argent du Département si on ne fait rien dans le bâtiment ? »

Mme Catherine BUGADA ajoute « Donc si on laisse le bâtiment se dégrader, on n'a pas de risque... Voilà, d'accord. Si on ne fait pas d'habitat, on n'a pas de risque. Si on ne fait pas d'activité économique, on n'a pas de risque. C'est assez cocasse ! »

Mme Evelyne CALONNE dit « Depuis le temps que ça a été donné, la subvention, ils ne se sont pas inquiétés avant ».

Mme Valérie DEPIERRE ajoute « Et puis le Département a financé un autre projet (*référence au projet d'extension de la Maison Pasteur dans la maison Horbach*), il a participé lui-même a tué le projet dans la Maison Vercel.

M. René MOLIN complète : « S'il ne se passe jamais rien dans cette maison, ni ce qui était prévu initialement, le département demandera quand même le remboursement de la subvention »

Mme Evelyne CALONNE dit alors « Bah alors il serait temps qu'il se réveille ! »

Mme Catherine BUGADA demande « Si on ne fait pas la billetterie et l'accueil de la maison Pasteur... »

Mme Valérie DEPIERRE complète « Qui a été financée par le département ailleurs »

Mme Catherine BUGADA dit « d'accord, donc on va nous demander de l'argent pour quelque chose qui a été fait ailleurs et financé par le Département ! »

Plusieurs élus de la majorité disent « C'est tordu ! »

Mme Valérie DEPIERRE, surprise, dit « On verra bien, suite au prochain épisode ».

8. Autorisation donnée à Mme la Maire de signer une convention avec le SIDEC portant sur le regroupement d'actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

M. Valentin CHUARD explique que certains travaux de bâtiments relatifs à l'efficacité énergétique peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE); pour les opérations sélectionnées par la collectivité et engagées sur son patrimoine, et dont les travaux qui seront réceptionnés depuis moins de 12 mois à la date du dépôt du dossier par le syndicat.

Il est précisé que le SIDEC, dont la commune est membre, peut intervenir pour la valorisation des actions éligibles aux CEE de toute collectivité membre du syndicat, et que les éventuelles ressources perçues par le SIDEC grâce à la valorisation ultérieure de ces certificats seront réparties entre la collectivité et le SIDEC suivant les termes de la convention jointe et de la façon suivante : 40% pour le syndicat et 60 % pour la collectivité.

Aussi, il est proposé de délibérer en vue de transférer au SIDEC les actions éligibles sélectionnées par la commune au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie en vue de leur valorisation par celui-ci.

Mme Valérie DEPIERRE informe que la commune a rencontré aussi Total Energie, qui a fait aussi des propositions pour des projets à venir, pour l'équipe future. Il y aura possibilité aussi de c côté-là, et là en traitant directement avec eux. Il y a plein de possibilité d'aller chercher des CEE sur la transition énergétique.

Mme Virginie GRESSR demande si on a la capacité d'évaluer à peu près les montants.

Mme Valérie DEPIERRE répond que ça dépend des projets, il y a des fiches par typologie. Ce peut être à hauteur de 20 %, 30 %..., et ça ne compte pas comme des subventions. Il faut que les devis ne soient pas signés avant d'avoir contractualisé avec l'opérateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC dans les conditions de la convention ci-jointe,
- **DE PRENDRE NOTE** de la répartition de la valorisation suivante : 40% pour le SIDEC, 60 % en retour pour la collectivité,

- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe afférente au transfert des actions éligibles aux CEE au SIDEC et tous les documents relatifs aux CEE.

9. Election des délégués arboisiens au syndicat d'assainissement PA2M : 2 titulaires et 2 suppléants

Mme Jeanne BOUDRY rappelle que lors du conseil municipal du 24 novembre 2025, la commune a délibéré à l'unanimité la création du syndicat d'assainissement PA2M à compter du 1^{er} janvier 2026 et ses statuts. Les 3 autres communes, Pupillin, Mesnay et Montigny les Arsures en ont fait de même.

Par conséquent, le syndicat d'assainissement PA2M a été créé au 1^{er} janvier 2026 par délibérations concordantes.

Il convient maintenant d'élire les représentants arboisiens au sein de ce syndicat, qui siégeront pour installer le syndicat et ce jusqu'à l'installation des prochains représentants qui seront élus suites aux élections municipales de mars 2026.

Les statuts dudit syndicat fixe à **deux titulaires et deux suppléants** le nombre de représentants de chaque commune membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER** à la désignation de ses représentants au sein du syndicat d'assainissement.
- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, une seule liste de candidats ayant été présentée,
- **DE DESIGNER :**
 - En qualité de titulaires :
 - Madame DEPIERRE Valérie
 - Madame BOUDRY Jeanne
 - En qualité de suppléants :
 - Monsieur CHUARD Valentin
 - Monsieur MOLIN René

10. Destination des coupes de bois 2026

Mme Jeanne BOUDRY explique que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARBOIS, d'une surface de 1768 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27 février 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle et des chablis.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Trituration
Résineux	Parcelles n°53ar, 54ar et 57ar	X		Parcelles n°53ar, 54ar, 57ar, 75i, 77ar et 88ar		Parcelles n°53ar, 54ar, 57ar, 78ar, 79ar, 80ar, 81ar, 82ar, 83 et 87r	Parcelles n°53ar, 54ar, 57ar, 78ar, 79ar, 80ar, 81ar, 82ar et 83	Parcelles n°53ar, 54ar, 57ar, 78ar, 79ar, 80ar, 81ar, 82ar et 83
Feuillus			Parcelles n°20j, 21j, 24af, 42r, 53ar, 54ar, 57ar, 69af et 70af		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
								Parcelles n°24af, 42r, 53ar, 54ar, 57ar, 69af et 70af

- **DONNE SON ACCORD**, pour les contrats d'approvisionnement, pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTORISER** la Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** les chablis de l'exercice 2026 sous la forme suivante :

en bloc et
sur pied

en bloc et
façonnés

sur pied à la
mesure

façonnés à la
mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **n°75i**
- **DE DONNER POUVOIR** à Mme la Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESTINER** le produit des coupes des parcelles **n°20j et 21j** à l'affouage (petits bois et houppiers)

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	n°20j et 21j	

- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

11. Elections municipales 2026: Modalités de mise à disposition des salles municipales et à l'encadrement des moyens communaux en période préélectorale et électorale

Mme Valérie DEPIERRE explique qu'en vue des élections municipales, il convient de définir les modalités d'accès et d'usage des biens communaux pour les candidats.

La commune doit assurer la neutralité et égalité de traitement entre toutes les listes candidates.

Il y a 2 périodes : avant le dépôt des listes, et après.

1/ AVANT : proposition de **louer** les salles selon les tarifs votés

2/ APRES : une fois les listes connues, de mettre les 4 salles proposées à disposition **gratuitement**, pour les listes et **dans la limite de 5 fois pour les 2 tours confondus**.

Pour la salle Pasteur (Haut ou Bas), proposer de valider la mise à disposition des verres sous réserve qu'ils soient rendus lavés, essuyés et que la cuisine soit rendue propre sinon facturation d'une pénalité de 50 €

CONSIDERANT que la commune dispose de quatre salles municipales susceptibles d'être mises à disposition pour des réunions électorales :

Salles	Capacité indicative	Chauffage
Salle du Haut de l'Espace Pasteur	275 personnes	Non
Salle du Bas de l'Espace Pasteur	168 personnes	Oui
Salle du tribunal	122 personnes	Oui
Salle des associations au RDC de la mairie	50 personnes	Oui

CONSIDERANT la période préélectorale débutant le 1er septembre 2025 et le dépôt officiel des candidatures prévu du 12 au 26 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 – Objet

La présente délibération fixe le cadre général et les conditions de mise à disposition des salles municipales et des moyens communaux pour les réunions à caractère politique ou électoral dans le cadre des élections municipales de mars 2026.

Article 2 – Principe général

La commune garantit une stricte neutralité et égalité de traitement entre tous les utilisateurs placés dans une situation comparable et s'interdit tout avantage direct ou indirect à une liste ou un candidat.

Les moyens communaux (salles, personnel, matériels, supports de communication) ne peuvent être utilisés à des fins électorales que dans le respect de cette égalité.

Article 3 – Périodes et régime applicable

Période	Régime
Du 1er septembre 2025 au 11 février 2026 (avant dépôt officiel)	Période préélectorale – droit commun L.2144-3 CGCT ; mises à disposition possibles selon critères objectifs et égaux pour tous les groupes ou collectifs politiques, sans application du plafond de 5 utilisations.
Du 12 février 2026 jusqu'au scrutin (1 ^{er} et 2 ^e tour)	Période électorale – application stricte du Code électoral ; seules les listes de candidats déclarées en préfecture peuvent bénéficier de mises à disposition, avec un plafond de 5 mises à disposition par liste.

Article 4 – Bénéficiaires

- Avant le dépôt des candidatures : tout groupe ou collectif politique peut solliciter la mise à disposition, **aux tarifs en vigueur** votés par le conseil municipal, sous réserve de critères objectifs et identiques.
- Après le dépôt : seules les listes de candidats régulièrement déclarées (tête de liste ou mandataire financier) peuvent bénéficier des mises à disposition, **gratuite.**

Article 5 – Plafond d'utilisation

Chaque liste candidate ne pourra bénéficier de plus de **cinq (5) mises à disposition maximum** pour l'ensemble des salles, pour des réunions électorales.

Article 6 – Conditions matérielles

- Les salles seront mises à disposition **dans l'état** : équipement et chauffage disponibles tels que décrits dans le tableau des salles.
- Les conditions d'utilisation (horaires, nettoyage, accès, sécurité) sont identiques pour toutes les listes.
- La salle du haut de l'Espace Pasteur (non chauffée) sera utilisée telle quelle, et les conditions sont portées à la connaissance de toutes les listes.

Article 7 – Autres moyens communaux

- Aucun personnel communal, matériel de reprographie, véhicules, fichiers ou supports de communication municipaux ne pourra être mis à disposition à des fins électorales, sauf s'ils sont accessibles **dans les mêmes conditions à toutes les listes**.
- Aucune communication municipale institutionnelle ne peut valoriser une liste ou un candidat.

Article 8 – Procédure de demande

- Toutes les demandes doivent être formulées par écrit auprès du maire, précisant salle, date, horaire et objet.
- La décision du maire repose sur la disponibilité des locaux, l'ordre public et l'égalité de traitement.
- Toutes les demandes et décisions seront consignées dans un tableau de suivi pour assurer la transparence.

Article 9 – Exécution et publicité

La présente délibération sera traduite par un arrêté municipal, affiché sur le panneau des élections (derrière la mairie) et sur le site internet.

12.Intégration des musées arboisiens au Pass Culture

Mm Cathrine BUGADA explique que la responsable du Pass culture dans la région a pris contact avec la commune d'Arbois, pour pouvoir intégrer les 2 musées dans ce dispositif national.

Il s'adresse aux jeunes de 15 ans à 21 ans révolus pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le dispositif permet, à travers une convention signée avec la ville et le Pass culture, de rembourser à la commune toutes les entrées effectuées via le Pass Culture dans ses musées, que ce soit des entrées individuelles de jeunes ou collectives c'est-à-dire via les établissements scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **DE VALIDER** l'inscription des 2 musées municipaux d'Arbois au Pass Culture,
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires pour permettre l'utilisation du Pass culture dans les deux musées municipaux par les bénéficiaires.

13. Informations diverses :

A / Les prochaines dates :

- Prochain conseil municipal à 20h : le 23/02 pour le vote du Budget
- Commission travaux + finances à 19h30 : Jeudi 05/02
- CCID à 9h : Lundi 27/01

B/ Convention avec le 19^e régiment

Mme la Maire informe de la signature prochaine d'une convention avec le génie du 19^e régiment pour des travaux sur Arbois.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- Réfection chemin piétonnier entre la rue du souvenir Français et la Zone de loisirs
- Réfections (peinture) du bâtiment de la piscine municipale ;
- Entretien et nettoyage du carré militaire et de ces accès cimetière du bas. A noter aussi que le devis a été signé avec l'entreprise Tanier pour faire les travaux du carré militaire
- Evaluer la nature des travaux à réaliser sur le pont des écoles qui montre des fragilités voir à chiffrer les travaux

Il y aura aussi une passation de commandement le 11 juin.

C/ Molliet

Mme Valérie DEPIERRE informe que lors du dernier conseil communautaire, le président de la communauté de commune a évoqué au moment du ROB l'inscription d la Maison Molliet au budget 2026.

14. Rendus-comptes :

A / Au titre des concessions / colombariums (Délibération DEL 24.03.04-07)

Cimetière du Haut,

- Concession n° 1021, emplacement N-0113, du 03/12/2013 au 02/12/2043

(renouvellement concession accordée le 03/12/1963 et expirant le 02/12/2013) pour un montant de 360 €, en date du 9 décembre 2025)

- Concession n° 1483, emplacement M-0606, du 03/09/2025 au 02/09/2075 (renouvellement concession accordée le 03/09/1975 et expirant le 02/09/2025) pour un montant de 600 €, en date du 9 décembre 2025
- Concession n° 1488, emplacement M-0607, du 16/12/2025 au 15/12/2055 (renouvellement concession accordée le 16/12/1975 et expirant le 15/12/2025) pour un montant de 360 €, en date du 9 décembre 2025
- Concession n° 2793, emplacement N-0558, du 10/11/2025 au 09/11/2040 (renouvellement concession accordée le 10/11/2010 et expirant le 09/11/2025) pour un montant de 170 €, en date du 9 décembre 2025
- Concession n° 3091, emplacement P-03026, CAV'URNE du 30/10/2025 jusqu'au 29/10/2055, pour 290 €, acquise pour la première fois en date du 09/12/2025.

Elle ajoute que nous avons également financé un enterrement suite à l'impossibilité pour la famille à le faire. La commune pourra demander le remboursement à la famille ultérieurement dans le cadre de la succession.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame la Maire clôt la séance à 21h38.

La Maire

La Secrétaire

Valérie DEPIERRE

Emilie VERNIER